

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes de VACOGNES-NEUILLY, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Date d'affichage : 22 septembre 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMESNIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Pierre GLINEL, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient absents excusés :

Marc BOILAY, Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Catherine BIDEL, Rémy GUILLEUX, Valérie LEMAITRE et Jean-Louis MALAQUIN.

Étaient absents :

Romain MASSU.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN et Maurice PHILIPPE.

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE, Catherine BIDEL à Gérard DEREL, Valérie LEMAITRE à Jean-Pierre GLINEL, Jean-Louis MALAQUIN à Martine PIERSIELA.

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTE : 35

Avant de passer à la présentation des points à l'ordre du jour, le Président demande aux membres du conseil communautaire d'observer une minute de silence en mémoire de Madame Evelyne ROYNEL, leur collègue décédée subitement à la fin du mois d'août.

Il est ensuite demandé aux conseillers de se prononcer sur le compte rendu du 22 juin 2017. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2017/132 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE MAIZET.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes accompagne les écoles qui le souhaitent pour une activité sportive canoë kayak. Cette activité concerne les classes de CM1 et de CM2.

La mise en œuvre de cette activité qui a lieu au Val de Maizet nécessite de disposer de locaux sur place.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la signature d'une convention avec la commune de Maizet pour la mise à disposition de locaux :

- pour les vestiaires et les toilettes qui seront utilisés par les élèves
- pour le stockage du matériel (bateaux et petit matériel)

Cette mise à disposition se fera en contrepartie d'une participation financière de 225 € par an correspondant à l'entretien courant des locaux mis à disposition.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à signer la convention correspondante avec la commune de Maizet.

DELIBERATION N°2017/133 : ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MALTOT.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la commune de Maltot a accepté de céder pour l'euro symbolique le terrain destiné à l'implantation du centre multi-accueil petite enfance.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AD n°71 d'une superficie de 1 540 m².

Aussi, il est demandé au conseil communautaire :

- de se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique du terrain mentionné ci-dessus et de prendre en charge les frais d'établissement de l'acte notarié
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et les pièces y afférentes

Il est précisé que cette délibération doit être prise au nom de la nouvelle communauté de communes afin de régulariser la situation existante puisque le centre multi-accueil est déjà construit sur ce terrain.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain mentionné ci-dessus et la prise en charge des frais d'établissement de l'acte notarié
- **AUTORISE** son Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces y afférentes

DELIBERATION N°2017/134: AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP).

Le président rappelle que la loi NOTRE prévoit l'élaboration conjointe, par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Ce schéma, d'une durée de 6 ans, vise à définir une stratégie départementale de développement des services rendus à la population en s'appuyant sur une vision partagée des enjeux et des priorités du territoire.

Pour la mise en place de ce schéma un diagnostic des services au public existant a été réalisé. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence une stratégie d'intervention centrée sur les services et les publics prioritaires à travers les 4 axes stratégiques suivants :

- axe 1 : améliorer l'accès aux réseaux et développer les usages numériques
- axe 2 : favoriser la mobilité de tous les publics sur l'ensemble du territoire
- axe 3 : favoriser le maintien d'une médecine de proximité et renforcer les offres de santé spécialisées
- axe 4 : conforter l'offre d'équipements et de services de proximité
-

Afin d'assurer la mise en œuvre du programme d'actions, des instances de suivi et de gouvernance du schéma seront mobilisées. Ces instances seront constituées de référents de l'Etat et du Département dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Un comité de suivi sera également mis en place avec la participation de représentants de l'Etat, du département, des EPCI et des partenaires associés.

Le schéma pourra également faire l'objet de révision si nécessaire.

Il est précisé que ce schéma a été transmis à toutes les communes afin de recueillir leurs éventuelles observations.

Aucune remarque n'ayant été faite, il est demandé au conseil communautaire de donner son avis sur le projet de schéma transmis par les services de l'Etat et le département du Calvados.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

DELIBERATION N°2017/135 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS.

Le Président rappelle que les frais de missions des élus sont assumés soit directement par la Communauté de communes, soit remboursés aux intéressés qui les auront avancés,

Vu l'article L 5211-14 Code Général des Collectivités Territoriales

Pour la prise en charge des frais de déplacement des élus communautaires dans l'exercice de leurs fonctions, il est proposé d'appliquer les modalités suivantes :

- le règlement s'effectue sur facture dans le cas de prise en charge directe par la communauté de communes et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé, et accompagné de justificatifs (notes, factures, titres de transport...) dans le cas où il avance les frais.
- en cas de non restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectue sur production de l'état des frais.
- en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il est appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.
- en cas d'avance de fonds d'un élu à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds est remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son état de frais et des mêmes pièces justificatives concernant l'autre élu.
- tous les états de frais sont visés par le Président pour les élus communautaires et par le 1er Vice-président pour le Président.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement des élus selon les modalités ci-dessus.

Il est rappelé que les frais de déplacement sont remboursés à condition d'avoir été préalablement autorisés par le Président et ne concernent pas les déplacements autour de l'agglomération Caennaise.

DELIBERATION N°2017/136 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS.

Le Président fait savoir que le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux est déterminé par le décret du 19 juillet 2011 en ce qui concerne les déplacements effectués pour les besoins du service ou en lien avec l'activité professionnelle. Pour la plupart des dispositions, ce texte renvoie au décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 applicable aux déplacements des agents de l'Etat.

Principe :

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Bénéficiaires :

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert dans les conditions détaillées ci-après aux agents suivants :

- agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- agents non titulaires de droit public,
- agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'apprentissage,....
- agents des collectivités territoriales et aux autres personnes qui, bien qu'étrangères à la collectivité elle-même, collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs d'une collectivité ou qui leur apportent leur concours ; exemple : membres des CAP placées auprès du centre de gestion, bénévoles d'une médiathèque communale amenés à suivre une formation....

Conditions générales :

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale est considéré en mission ; est donc en mission l'agent mandaté par l'autorité territoriale ou son représentant pour effectuer un déplacement dans l'intérêt du service.

A ce titre, tous les agents énumérés ci-dessus, quelle que soit leur statut, bénéficient de la prise en charge des frais engagés à l'occasion du déplacement.

Aussi, il est proposé d'indemniser les frais de déplacement des agents de la façon suivante :

Indemnisation des frais de transport :

- Ø modalités d'indemnisation : pour les déplacements réalisés avec le véhicule personnel (sur autorisation de l'autorité territoriale), effectués en dehors de la résidence administrative de l'agent : versement d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Pourront également être remboursés, quand l'intérêt du service le justifie et sur présentation des pièces justificatives, les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, les frais engagés par l'utilisation de transports en commun.

Prise en charge des frais de nourriture et de logement :

- Ø modalités d'indemnisation : versement d'indemnité de mission équivalente aux frais effectivement engagés sur présentation de justificatifs.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement des agents selon les modalités ci-dessus.

DELIBERATION N°2017/137 : BASSIN VERSANT DE L'ODON : CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE.
--

Le Président rappelle que les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau sont des actions préventives qui s'inscrivent dans les objectifs européens et nationaux, visant à protéger les écosystèmes et la ressource en eau et à prévenir les inondations.

Situé dans le département du Calvados, l'Odon est un affluent de l'Orne. Son bassin versant, d'une superficie de 220 km², alimente un réseau dense de 42 rivières et de ruisseaux de plus de 175 km

Résultant d'une étude diagnostic sur le bassin versant de l'Odon réalisée en 2010 par le bureau d'études SERAMA, les communautés de communes de Pré-Bocage Intercom et Vallées de l'Orne et de l'Odon et la communauté urbaine Caen la Mer ont souhaité s'associer pour mener un programme commun d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Odon. En 2016, ces trois EPCI ont signé une convention de mise à disposition de service pour recruter ensemble une technicienne de rivière (basée à Pré-Bocage Intercom).

En 2017, maintenant que Caen la Mer dispose de la compétence "d'aménagement global des cours d'eau (restauration, entretien)", il est proposé de constituer une véritable Entente intercommunale pour la mise en œuvre d'un programme commun d'entretien et de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de l'Odon.

Cette Entente permettra de mutualiser l'ensemble des actions communes (poste, frais de fonctionnement, constitution du dossier de Déclaration d'Intérêt Général, programme de suivi, actions de communication) ; chaque EPCI restant ensuite maître d'ouvrage des travaux réalisés sur son territoire.

La convention de mise à disposition du poste de la technicienne rivière, signée en 2016, doit, par ailleurs, être résiliée pour qu'une nouvelle convention soit signée suite à la constitution de l'Entente (l'Entente n'ayant pas de personnalité juridique, les décisions relatives au personnel ne peuvent pas être prises directement dans la convention constitutive).

La clef de répartition financière proposée reste la même que celle retenue en 2016 pour le poste de la technicienne de rivière. Elle est calculée sur la base du linéaire de cours d'eau concerné et du nombre d'habitants de chaque EPCI. Il est juste proposé de la mettre à jour en retenant le nombre d'habitants des EPCI en 2017. La part relative à la communauté de communes passe ainsi de 8.55 % à 8.97 %.

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, issue de la fusion des communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne.

VU le contrat d'animation du bassin versant de l'Odon signé le 29 décembre 2016 entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les trois EPCI concernés ;

VU la convention de mise à disposition de service "rivières du bassin de l'Odon" signée le 15 septembre 2016 préfigurant une Entente intercommunale entre les trois EPCI concernés ;

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de la création d'une Entente intercommunale entre les communautés de communes de Pré-Bocage Intercom , et Vallées de l'Orne et de l'Odon et la communauté urbaine Caen la Mer pour mettre en œuvre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Odon ;

APPROUVE la résiliation, au 30 septembre 2017, de la convention de mise à disposition de service, signée le 15 septembre 2016.

APPROUVE la convention d'Entente intercommunale ainsi que la nouvelle convention de mise à disposition de service qui en découle (ces 2 conventions étant fournies en annexe à la présente délibération)

DIT que les dépenses liées à cette Entente sont inscrites au budget de l'année 2017

DESIGNE trois représentants de la communauté de communes pour participer aux conférences de l'Entente intercommunale, en substitution des représentants préalablement désignés pour le comité de pilotage du bassin versant de l'Odon, le 16 janvier 2017, à savoir :

- Monsieur Michel BANNIER
- Monsieur Georges LAIGNEL
- Monsieur Yannick LE GUIRIEC

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'Entente intercommunale et la convention de mise à disposition de service, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DELIBERATION N°2017/138 : BASSIN VERSANT DE L'ODON : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Le Président rappelle que les communautés de communes de Pré-Bocage Intercom et Vallées de l'Orne et de l'Odon ainsi que la communauté urbaine Caen la Mer, se sont engagés dans une démarche commune d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Odon.

La présence de 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le bassin versant de l'Odon a permis de se rapprocher du conseil départemental du Calvados pour permettre une mise œuvre, cohérente à l'échelle du bassin versant, du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Les trois établissements publics de coopération intercommunale ont donc décidé de s'organiser en lien avec le conseil départemental du Calvados et de s'associer pour la réalisation des travaux.

Afin de formaliser cette association, une convention de co-maitrise d'ouvrage qui précise les conditions et modalités de mise en œuvre du programme a été établie.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DELIBERATION N°2017/139 : COMPOSITION DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES).

Le président rappelle la délibération du 23 février 2017 relative à la composition de la CLECT. L'assemblée communautaire a fixé à 23 le nombre de membres de cette commission, soit un représentant par commune.

Lors de la première réunion de la CLECT qui a eu lieu le 05 septembre 2017, la question du remplacement d'un membre absent a été soulevée.

Devant l'importance que le calcul des attributions de compensation représente pour chaque commune, il a été souhaité que chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Aussi, en cas d'absence du titulaire, le suppléant pourra le remplacer et prendre part à toutes les discussions et décisions.

Il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission. En référence à l'article L. 2121-33 du CGCT, la désignation des membres de la CLETC sera opérée par les conseils municipaux.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de créer la Commission d'évaluation des charges transférées,

FIXE ainsi sa composition : la CLECT est composée de 23 membres. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

DEMANDE à chaque conseil municipal de désigner, par délibération, son représentant titulaire et son représentant suppléant à la CLECT.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération 2017/045 en date du 23 février 2017.

DELIBERATION N°2017/140 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FONTAINE ETOUPEFOUR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX CŒUR DE BOURG.
--

Le premier vice-président informe le conseil communautaire que la commune de Fontaine Etoupefour réalise des travaux d'aménagement de son cœur de bourg. Dans le cadre de ces travaux, la commune est amenée à prendre en charge des travaux de voirie qui sont normalement de la compétence de la communauté de communes.

Afin de faciliter la réalisation de l'ensemble des travaux par une seule entreprise, la communauté de communes peut confier à la commune la réfection et la réalisation de la voirie d'intérêt communautaire sur la partie inclus dans les travaux du cœur de bourg.

Le conseil, entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la commune de Fontaine Etoupefour à procéder à la réfection et à la réalisation de la voirie d'intérêt communautaire pour les voiries comprises dans l'aménagement du cœur de bourg
- **AUTORISE** le 1^{er} vice-président à signer, au nom de la communauté de communes, une convention avec la commune de Fontaine Etoupefour pour définir les modalités de réalisation de la voirie communautaire
- **AUTORISE** le remboursement à la commune de la somme de 129 909.47 €TTC qu'elle aura pris en charge dans son marché global d'aménagement du cœur de bourg.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération 2017/122 en date du 22 juin 2017.

QUESTIONS DIVERSES.

1) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La première réunion de la CLECT a eu lieu le 05 septembre 2017. Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'élection du président et du vice-président de cette commission.

Monsieur Bernard ENAULT a été élu président et Monsieur Dominique ROSE a été élu vice-président.

Lors de cette réunion, il a également été acté :

- le transfert à la communauté de communes de la zone d'activité communale « les Cerisiers » située à Evrecy. Il reste à déterminer l'attribution de compensation correspondante.

- le reversement de la fiscalité professionnelle aux communes pour l'année 2017, à savoir l'intégralité des recettes de fiscalité professionnelle. Le reversement aura lieu en juin 2017 et en décembre 2017.

2) Tour de Normandie

Le conseil communautaire est informé qu'Evrecy a été choisie comme ville étape de départ du Tour de Normandie 2018. Le départ aura lieu le 28 mars 2018.

Afin de préparer cet évènement, une réunion préparatoire aura lieu le 03 octobre 2017.

Cette opération représente un coût total de 9 000 €. La commune d'Evrecy a fait savoir qu'elle prendra en charge 50 % de cette somme.

3) convention avec la FREDON

Il est rappelé que la communauté de communes a signé une convention avec la FREDON pour la destruction des nids de frelons asiatique.

Il est précisé que les communes doivent également signer une convention avec la FREDON pour pouvoir bénéficier de la subvention du conseil départemental en cas d'intervention pour la destruction d'un nid.

Aussi, lorsqu'un administré remarque un nid de frelons asiatique, il doit prévenir la mairie afin que la demande d'intervention soit effectuée par la commune. Si la demande est faite directement par un habitant, la facture sera établie à son nom et il ne pourra pas bénéficier de la subvention, celle-ci n'étant octroyée qu'aux communes.

4) fête des voies vertes

Le président fait savoir qu'il a été décidé d'annuler cette manifestation prévue le samedi 16 septembre 2017. En effet, les pluies importantes de ces derniers jours ont rendues le terrain impraticable. De plus, il est encore prévu des précipitations pour le 16 septembre.

Il est cependant souligné, qu'indépendamment de la pluie, cette manifestation aurait certainement été annulée en raison d'un manque de participation des élus communautaires. Le personnel de la communauté de communes ne disposant pas de service technique et le personnel administratif n'est pas assez important pour prendre en charge ce type d'évènement.

Il est prévu de réorganiser cette manifestation au printemps en communiquant au plus tôt la date retenue pour qu'un nombre suffisant d'élus puissent se mobiliser.

5) étude sur le scolaire

Monsieur LECHEVALIER, maire d'Avenay, demande ce qu'il en est de l'étude sur la situation scolaire qui avait été réalisée sur le territoire de l'ex communauté de communes Evrecy Orne Odon.

Monsieur BRAUD, en charge de cette étude lors du mandat précédent, fait savoir que les résultats de l'étude ne faisaient pas apparaître la nécessité d'une prise de compétence par la communauté de communes.

6) collecte des papiers des administrations

Monsieur DENOYELLE, vice-président en charge des déchets ménagers, fait savoir que la collecte spécifique des papiers des administrations qui devait débiter en octobre 2017 est reportée en décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Président

Bernard ENAULT